

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Fixation des indemnités de fonction des élus

Nomenclature : 5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : I. JACQUOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit :

- a) Indemnité du Maire (ville de 3 500 à 9 999 habitants) = 58,3% maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **soit 2 396,44€ brut mensuel**,
- b) Indemnité de fonction des Adjointes (ville de 3 500 à 9 999 habitants) = 23,32% maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **soit 958,57€ brut mensuel**,
- c) Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués votée par le conseil municipal, dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjointes, et au maximum de 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **soit 246,63€ brut mensuel**.

Considérant, qu'avec l'application maximum du régime tel que défini ci-dessus, l'indemnité mensuelle du Maire s'élèverait à 2 396,44€ brut, et celle de chaque adjoint à 958,57€ brut.

Considérant que **l'enveloppe mensuelle globale brute maximum pouvant être attribuée à tous les élus s'élève à 10 065€** ($8 \times 958,57 = 7 668,56 + 2 396,44$).

Dans le cadre de la campagne électorale, la nouvelle équipe municipale a annoncé sa volonté forte de contribuer directement à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune. Dans cette perspective, les élus ont décidé de réduire de 50% l'enveloppe globale des indemnités chargées, sur une année complète. Ainsi, il sera proposé au conseil municipal, et en accord avec les intéressés :

- 1) De limiter le montant total des indemnités versées au Maire et aux Adjointes aux taux ci-dessous en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire : 19,47%
 - Adjointes 1 à 8 : 11,12%
- 2) D'attribuer aux Conseillers municipaux délégués une indemnité correspondant au taux ci-dessous en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Conseillers municipaux délégués : 2,8%

Etant précisé que :

- Cette indemnité sera attribuée à tous les élus indemnisés **à compter du 28 avril 2026**,
- Les montants de ces indemnités seront systématiquement actualisés à chaque revalorisation des traitements de la Fonction Publique,

En conséquence, le tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'indemnisation des nouveaux élus conformément au tableau en annexe, **à compter du 28 avril 2026**,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget communal

PJ: Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

Le Maire



TABLEAU ANNEXE DELIBERATION N°27/2026 du 27 avril 2026
Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

FONCTION	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027)	Montant mensuel maximum pouvant être accordé	Proposition de taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027)	Indemnité mensuelle brute
Maire – ARNAUTOU Sandrine	58,3	2 396,44 €	19,47	800 €
1^{er} Adjointe – JACQUOT Isabelle	23,32	958,57 €	11,12	457 €
2^{ème} Adjoint – BEN ISMAIL Zyede	23,32	958,57 €	11,12	457 €
3^{ème} Adjointe – BAILLET Nathalie	23,32	958,57 €	11,12	457 €
4^{ème} Adjoint – NOBILI Stéphane	23,32	958,57 €	11,12	457 €
5^{ème} Adjointe – STUSSI Isabelle	23,32	958,57 €	11,12	457 €
6^{ème} Adjoint – LOUIS Cyrille	23,32	958,57 €	11,12	457 €
7^{ème} Adjointe – THIEBAUT Sandrine	23,32	958,57 €	11,12	457 €
8^{ème} Adjoint – URSELLA Michael	23,32	958,57 €	11,12	457 €
Conseiller municipal – DEVITERNE Dominique	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – CHRETIEN Pascal	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – VALEIX Jean Paul	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – PFEIFER Brigitte	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – SAINT-PIERRE Florian	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – SKA Anne-Michèle	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – PAYET Nathalie	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – CRESPINO-ACHAOUI Maryse	6	246,63 €	2,8	115 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026
Annexe DCM 272026 du 27/04/2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/05/2026 à 09h47
Référence de l'AR : 054-215404393-20260427-DCM272026-DE
Affiché le 06/05/2026 ; Certifié exécutoire le 06/05/2026

Conseiller municipal – SKA Emmanuel	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – ESNAULT David	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – GAYE Delphine	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseillère municipale – SCHRAM Sandrine	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – LITAIZE Julien	6	246,63 €	2,8	115 €
Conseiller municipal – LEMAIRE Paul	6	246,63 €	2,8	115 €
Enveloppe globale hors charges		10 065,00 €		6 066 €

Le Maire

Sandrine ARNAUTOU

